
CODE DE CONDUITE DES
PARTENAIRES
COMMERCIAUX DE
DANONE

DANONE'S CODE OF
CONDUCT FOR BUSINESS
PARTNERS



DANONE

Version	Version 1
Historique	Date de prise d'effet : 04/2016
Procédure d'approbation	Approuvé par le Corporate Compliance & Ethics Board « CCB » Comité de conformité et d'éthique du Groupe en avril 2016
Contraignant pour	L'ensemble des partenaires commerciaux des entités de Danone
Détenteur du document	Chief Compliance Officer (Directeur Général de la Conformité du Groupe)
Niveau de confidentialité	Usage externe
Nombre de pages	6
Langues	Anglais (langue contractuelle), indonésien, chinois, français, portugais, russe, espagnol (langues de référence)

Danone S.A. (le « Groupe ») est le détenteur exclusif de tous les droits d'auteur afférents au présent document. Tous droits réservés.

TABLE DES MATIÈRES

01. PÉRIMÈTRE ET OBJECTIF	4
02. PROCESSUS DE SÉLECTION DES PARTENAIRES COMMERCIAUX ET CONFLITS D'INTÉRÊTS	4
03. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, BLANCHIMENT D'ARGENT, DROIT DE LA CONCURRENCE ET SANCTIONS ECONOMIQUES INTERNATIONALES	4
04. CADEAUX ET MARQUES D'HOSPITALITÉ	5
05. DROITS DE L'HOMME	5
06. SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT	5
07. AUDIT	5
08. SIGNALER UNE ANOMALIE/UN PROBLEME	5

Article 1 : Périmètre et objectif

1.1

Danone cherche à établir des relations équitables et éthiques avec ses Partenaires commerciaux, notamment avec les fournisseurs, distributeurs et tous les autres tiers, collectivement désignés aux fins du présent Code par l'expression « Partenaires commerciaux ».

1.2

Le présent Code s'applique à l'ensemble des Partenaires commerciaux de Danone.

1.3

Le présent Code définit nos attentes en matière de conduite éthique de la part de nos Partenaires commerciaux. Danone s'engage à traiter ses Partenaires de façon équitable et éthique, tel que exposé dans nos Principes de Conduites des Affaires communiqués à l'ensemble des collaborateurs de Danone.

1.4

L'acceptation et le respect du présent Code (ou de principes équivalents) est obligatoire pour l'ensemble des Partenaires commerciaux.

1.5

L'acceptation et le respect du présent Code sont considérés comme confirmés par l'engagement des Partenaires commerciaux à travailler avec Danone (à moins que des principes équivalents n'aient été fournis).

Article 2 : Processus de sélection des Partenaires commerciaux et conflits d'intérêts

2.1

Danone se réserve le droit de contrôler l'intégrité de ses Partenaires commerciaux dans le cadre de son processus de sélection.

2.2

Les Partenaires commerciaux sont tenus de déclarer tout conflit d'intérêts potentiel avant le démarrage du processus de sélection.

Article 3 : Lutte contre la corruption, blanchiment d'argent, droit de la concurrence et sanctions économiques internationales

3.1

Les Partenaires commerciaux sont tenus de se conformer à l'ensemble des lois applicables en matière de lutte contre la corruption et de blanchiment d'argent, ainsi qu'au droit de la concurrence.

3.2

Les Partenaires commerciaux ne sauraient se livrer à une quelconque forme de corruption aux fins d'obtenir un avantage indu ou inapproprié, qu'elle soit réelle ou apparente.

3.3

Les Partenaires commerciaux ne sauraient participer à des activités susceptibles d'être perçues comme une entrave à la concurrence.

3.4

Les Partenaires commerciaux ne sauraient conclure des affaires avec des tiers soumis à des restrictions et sont tenus de se conformer aux exigences requises par l'application de ces sanctions économiques internationales.

Article 4 : Cadeaux et marques d'hospitalité

4.1

Les Partenaires commerciaux s'engagent à ne pas offrir aux collaborateurs de Danone, aux clients de Danone et autres tiers concernés (telles que des représentants gouvernementaux ou agents publics) des cadeaux ou des marques d'hospitalité dont le montant est supérieur à une certaine valeur nominale, lorsqu'ils travaillent pour le compte de Danone. Tout cadeau offert par des Partenaires commerciaux doit être exclusivement de valeur nominale et ne doit pas avoir pour objectif d'influencer une décision commerciale (ou ne doit pas être susceptible d'être perçu comme tel). Les marques d'hospitalité offertes par des Partenaires commerciaux doivent être utilisées à des fins professionnelles, être d'une valeur adéquate et ne doivent pas avoir pour objectif d'influencer une décision commerciale (ou ne doivent pas être susceptibles d'être perçues comme telles). Les Partenaires commerciaux ne sauraient d'offrir un cadeau ou une marque d'hospitalité quelconque dans le cadre d'un appel d'offres ou au cours de négociations contractuelles.

Article 5 : Droits de l'homme

5.1

Nous attendons des Partenaires commerciaux qu'ils protègent et promeuvent les droits de l'homme auprès de leurs salariés. Nous attendons d'eux qu'ils se comportent en employeurs équitables et qu'ils respectent les normes internationales du travail, y compris les principales conventions de l'Organisation internationale du travail et la législation interdisant l'esclavage et la traite des êtres humains.

Article 6 : Santé, sécurité et environnement

6.1

Les Partenaires commerciaux sont tenus de se conformer à l'ensemble des lois applicables en matière de santé, de sécurité et d'environnement dans le cadre de leur collaboration avec Danone. Nous attendons des Partenaires commerciaux qu'ils garantissent la mise en place de mesures appropriées visant la protection de la santé et de la sécurité de leurs salariés, et qu'ils atténuent autant que possible l'incidence de leurs activités commerciales sur l'environnement.

Article 7 : Audit

7.1

Danone se réserve le droit de vérifier que les Partenaires commerciaux respectent les principes figurant dans le présent Code par le biais d'audits réalisés sur site ou à distance. Si l'audit sur site est nécessaire, les Partenaires commerciaux en seront avertis suffisamment à l'avance et l'audit ne saurait perturber inutilement leurs activités.

Article 8 : Signaler un problème

8.1

Si vous avez des questions concernant le présent Code ou son application, merci de vous adresser directement à votre contact Danone. Si pour une raison quelconque, vous préférez signaler un problème de façon confidentielle par un autre moyen, nous disposons également d'un outil de signalement dédié intitulé :

DANONE ETHICS LINE (ligne éthique de Danone) www.danoneethicsline.com. Cet outil peut aussi être utilisé de façon anonyme si nécessaire.

8.2

Danone garantit que toute personne signalant de bonne foi une anomalie ne doit pas subir de représailles. Toutes les affaires feront l'objet d'une enquête appropriée menée par Danone et des mesures nécessaires seront prises dans le cas où des manquements sont avérés.

